



AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement numéro 281-01-17, intitulé :

Règlement numéro 281-01-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est concernant la construction résidentielle en zone agricole et l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Clermont.

Que lors d'une séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est tenue le 31 janvier 2017, le projet de règlement numéro 281-01-17 a été adopté.

EN CONSÉQUENCE, une assemblée publique se tiendra le 28 février 2017 à 15 h, à la salle du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont.

Le projet de règlement numéro 281-01-17 vise à modifier les conditions de construction résidentielle en zone agricole à la suite d'une décision de la CPTAQ obtenue en vertu de l'article 59 de la Loi (LPTAA) ainsi qu'à agrandir le périmètre d'urbanisation de la ville de Clermont à même une partie de la zone agricole.

Au cours de cette assemblée publique, le préfet expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une copie du projet de règlement et du document indiquant les modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme sont disponibles pour consultation au bureau de chaque municipalité et à celui de la MRC, durant les heures normales de bureau.

Donné à Clermont, ce 8^e jour du mois de février deux mille dix-sept.

Pierre Girard
Directeur général et secrétaire-trésorier